

PROGRAMME HABITER MIEUX

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT MODESTE OU TRÈS MODESTE

INFORMATION...

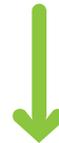
Informé par voie de presse
ou d'affichage
dans les lieux d'accueil
du public (ex. : mairie...)

OU

Informé en contactant la plate-
forme téléphonique de l'Anah
(0 820 15 15 15) ou sur le site
www.anah.fr dans la rubrique
"Habiter Mieux"

OU

Repéré par les travailleurs sociaux
des collectivités locales, CNAV, CAF,
MSA, CCAS, ou des acteurs locaux
(fournisseurs d'énergie,
aides à domicile, professionnels
de santé, associations...)



Contact avec la délégation locale de l'Anah



PRISE EN CHARGE...

**Le propriétaire est orienté vers une structure qualifiée,
pour être accompagné dans son projet de travaux**



Sur le territoire d'une opération programmée
(Opah ou PIG), la prestation d'accompagnement est
prise en charge par la collectivité ;
elle est donc gratuite pour le propriétaire.

En secteur diffus (hors périmètre d'une opération
programmée), le propriétaire doit signer un contrat
d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur
reconnu. S'il réalise les travaux, il pourra bénéficier
d'une aide de 438 € (valeur 2012) pour payer cet
accompagnement.



L'opérateur professionnel accompagne le propriétaire dès la 1^{ère} visite jusqu'à la réception des travaux

- Diagnostic global du logement pour préconiser les travaux à réaliser
- Proposition d'un programme de travaux à accomplir pour un gain énergétique d'au moins 25 %
 - Evaluation énergétique avant travaux et projection après travaux
- Aide à la recherche de professionnels pour réaliser les travaux et demandes de devis
 - Montage financier du dossier avec les différentes aides existantes
 - Aide au suivi et à la réception des travaux



FINANCEMENTS...

Subvention Anah
20 ou 35 %
du montant
des travaux



Prime "Habiter Mieux"
De 1 600 à 2 100 €



Aide éventuelle des
collectivités locales



Autres aides mobilisables
(ex. : caisses de retraites...)
et Prêt Procivis sans intérêt